

Au Conseil communal d'Aigle

Objet : Postulat pour l'étude sur la poursuite ou l'abandon du projet « Espace Evénements Glariers » (EEG) et proposition d'un nouveau projet de grande salle adapté aux besoins réels et aux capacités financières de la commune.

Le Conseil communal, considérant :

1. que la population aiglonne a accepté, le 9 février 2020, un crédit d'ouvrage de CHF 24,7 millions pour la construction d'un nouveau complexe « EEG » sur le site des Glariers ;
2. que la décision du Conseil communal d'octobre 2019 avait précédé ce vote populaire ;
3. que depuis cette décision, plus de six années se sont écoulées, durant lesquelles les prix de la construction ont fortement augmenté et l'inflation a renchéri les coûts de tous les matériaux et prestations, rendant nécessaire une actualisation complète du projet et une réévaluation de la faisabilité économique ;
4. que le projet rencontre actuellement des obstacles importants, notamment des procédures juridiques liées à la conformité du site en zone de verdure ainsi que d'éventuelles contraintes supplémentaires (risque d'inondation en zone inondable, à proximité de la Grande Eau) qui bloquent son démarrage ;
5. que la commune connaît une évolution démographique et une pression budgétaire croissante, et que les priorités d'investissement doivent être réévaluées au regard des décisions récentes et des besoins exprimés par la population.

Demande par voie de postulat :

La Municipalité est priée :

- a) de présenter, un rapport complet sur l'état du projet EEG : coûts engagés à ce jour, calendrier, risques juridiques et financiers, justification par rapport aux besoins actuels de la commune, alternatives possibles (y compris l'abandon du projet sur le site actuel), et surtout le coût total du projet à ce jour en tenant compte de l'inflation et des prix actuels dans le domaine de la construction, étant donné qu'il s'est écoulé plus de six ans depuis la validation du projet par le Conseil communal et que les travaux n'ont toujours pas pu débuter !
- b) de présenter dans ce rapport au minimum les deux alternatives suivantes :
 - 1). Poursuite du projet EEG sur le site actuel des Glariers à l'échéance des procédures judiciaires, avec évaluation des surcoûts, durée, exploitation future, capacité, dimension.
 - 2). Le remplacement par un projet redimensionné (par exemple capacité réduite, et programme simplifié), sur un autre site – tel que la halle inoccupée de Novasalles à proximité de la gare, disposant déjà de places de stationnement – afin de mieux adapter la salle aux besoins réels de la commune, de maîtriser les coûts et éviter les contraintes juridiques et urbanistiques du site des Glariers.
- c) d'évaluer pour chacun des scénarios les contraintes liées aux risques juridiques, d'inondation, à la zone verdure, à la mobilité et au stationnement.
- d) de proposer un plan de décision clair, incluant un calendrier, coûts, financement, et impact budgétaire, afin que le Conseil communal puisse, au terme de l'étude, se prononcer sur la suite à donner.

Je demande au Conseil communal d'accepter le présent postulat et de le transmettre à la Municipalité pour traitement.

Aigle, le 25 octobre 2025

Patrice Badan
Conseiller communal, UDC Aigle

